

[Text]

I might add that I was involved with that in some detail here in the province. Women sat in the House of Assembly in this province who had lived here in St. John's all their lives and had never visited the House of Assembly, women from all political parties and from all sections of society. They came and a lot of them did not even know very much about the Charter or the Constitution. They knew only that women's rights were being eroded and that something was being taken away.

• 1630

Our council believes the language in section 15 requires our government to review laws for violations of the charter and to enact new laws, policies and practices which will give women equality of opportunity and equality of results. If these reviews result only in changes that make laws neutral on their face, without considering the disparate impact on disadvantaged groups, then the intent of the charter will not have been accomplished.

Our council agrees with those who argue that the listed grounds in section 15 are not exhaustive. The most notable of these unlisted grounds are marital status and sexual orientation. Marital status is particularly important since sexual inequality may be disguised in this form of discrimination. We have a case still before the courts in Newfoundland of a woman from St. John's, who is fairly well known in the area, who is fighting a case of inequality against the CBC. Her contract was not renewed because she was married to a well known labour leader in the province. This case is still before the courts, but it is a well known national case.

The advisory council believes it is not reasonable to refuse a person employment, accommodation or any other individual right on the basis of sexual orientation. Your committee should make such a recommendation to Parliament.

We would like to address the employment issue. The contribution that women make to the economic fabric of our society by their work in the paid and unpaid labour force has long been undervalued. It is well known that the statistics about the gender wage gap and women's general economic status in this country are dismal. In her recent *Report of the Commission on Equality in Employment*, Judge Rosalie Abella documents the systemic discrimination that women face.

Over the last 10 years, the federal government, through CEIC policies and programs, has attempted to address women's employment with somewhat disappointing results. For example, in this province we have had two successful complaints to the Newfoundland Human Rights Commission by women in rural Newfoundland who were refused employment on employment development projects. What happens in that case is that local hiring committees just decide they do not want any women, that they are not going to hire any women. We know other similar complaints have been made to the

[Translation]

Canadiennes concernant l'interprétation des droits qui leur sont conférés aux termes de la Charte.

J'ajouterais que j'ai participé activement à ce mouvement dans notre province. Des femmes qui ont vécu toute leur vie à St. John's et qui n'avaient jamais visité l'Assemblée législative sont venues voir les parlementaires, des femmes de tous les partis politiques et de toutes les classes de la société. De nombreuses femmes sont venues, même si un bon nombre d'entre elles ne connaissaient pas grand-chose de la Charte ou de la Constitution. Elles savaient seulement que leurs droits étaient minés et que quelque chose allait leur être enlevé.

Le conseil consultatif est d'avis que le libellé de l'article 15 exige que le gouvernement révisé les lois qui contreviennent à la Charte et qu'il passe de nouvelles lois, qu'il introduise des politiques et des pratiques propres à garantir aux femmes l'égalité des chances à tous les niveaux. Si ces révisions n'ont aucun autre effet que de rendre les lois neutres, sans tenir compte de l'effet préjudiciable qu'elles auront sur les groupes défavorisés, l'esprit de la Charte n'aura pas été réalisé.

Le conseil est d'accord avec ceux qui prétendent que la liste des motifs énumérés dans l'article 15 n'est pas complète. Les plus importants des motifs non énumérés sont l'état civil et l'orientation sexuelle. L'état civil tout particulièrement puisque l'inégalité des sexes peut être dissimulée sous cette forme de discrimination. Il y a une cause pendante devant les tribunaux de Terre-Neuve, il s'agit d'une femme de St-Jean relativement bien connue dans la région qui a intenté un procès à RC pour cause d'inéquité. Son contrat n'a pas été renouvelé parce qu'elle est mariée à un chef syndical bien connu de la province. La cause est toujours en instance mais elle retient l'attention de tout le pays.

Le conseil consultatif croit qu'il est injuste de refuser un emploi, un logis ou un autre droit individuel pour raison d'orientation sexuelle. Le Comité devrait faire une recommandation en ce sens au gouvernement.

Nous aimerions discuter maintenant de la question de l'emploi. L'apport des femmes au secteur économique de notre société par leur travail dans l'effectif de la main-d'oeuvre rémunérée et non rémunérée a toujours été sous-évalué. Il est notoire que les statistiques sur l'écart des salaires des hommes et des femmes et la condition économique générale des femmes au pays sont lamentables. Dans le récent rapport de la Commission d'égalité en matière d'emploi, le juge Rosalie Abella démontre avec preuves à l'appui la discrimination systématique à laquelle les femmes doivent faire face.

Au cours des dix dernières années, le gouvernement fédéral, par l'entremise des politiques et programmes élaborés par EIC, a tenté, sans grand succès, de résoudre le problème de l'emploi des femmes. Par exemple, dans notre province, la Commission des droits de la personne a donné gain de cause à deux femmes de la région rurale de Terre-Neuve à qui on avait refusé un emploi dans le cadre de projets d'initiative locale. Ce qui arrive dans ces cas, c'est que le comité local d'embauche décide tout simplement qu'il ne veut pas de main-d'oeuvre féminine et qu'il n'embauchera pas de femmes. Nous savons très bien que